

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 05 FEVRIER 2026**

**Délibération n° 26-05: CESSIION DES PARCELLES AL 359 ET AL357 ET PARTIE DES PARCELLES AL356
ET AL361**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

VU l'avis du conseil d'exploitation de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire en date du 27 septembre 2024 ;

Le Comité syndical se réunit à l'effet de céder la parcelle AL359 et AL357 et partie des parcelles AL356 et AL361 sur le secteur d'entrée de l'aéroport

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE – Irène BREUIL – Nicole PEYCELON

Messieurs Jean-Yves BONNEFOI – Sylvain DARDOUILLIER – François DRIOL – Gérard DUBOIS – Luc FRANCOIS -
Guy FRANCON - Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Pierre LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL – Daniel
VILLAREALE

Pouvoir :

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés :

Monsieur Pierrick COURBON

Le conseil syndical a été convoqué le 29 janvier 2026

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

Le conseil syndical a validé le 1^{er} juillet 2025 le principe de cession la parcelle AL359 et partie des parcelles AL356 et AL361 sur le secteur d'entrée de l'aéroport.

Pour mémoire, lors du conseil syndical du 8 octobre 2024, une rectification du découpage parcellaire pour rendre plus fonctionnel les parcelles mitoyennes propriété du SMASEL et de INOVY a été validé. Le schéma retenu permet de à Inovy de créer une voirie à l'arrière de son projet qui sera utile ultérieurement au SMASEL pour desservir le fond de la parcelle AL361 .

Depuis, le projet de la société Inovy a évolué et nécessite aujourd'hui de compléter cet aménagement par une bande stationnement de 383m² sur les parcelles AL361 et AL 356 propriété du SMASEL. Ceci ne modifie par le principe le fonctionnement de la zone précédemment validé par le SMASEL mais INOVY devenant propriétaire de part et d'autre de la voirie située sur les parcelles 359 et 357, il n'est plus aujourd'hui pertinent pour le SMASEL de conserver le foncier et d'instaurer une servitude d'usage au profit d'INOVY, telle que prévue initialement.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

Aussi, il est proposé de céder à Inovy les parcelles AL 359, AL357, AL356(a), AL361(c) constituant la voirie pour 769m² et une parcelle à créer sur la parcelle AL361 pour stationnement d'une superficie de 383m². Inovy prendra en charge la réalisation des travaux et donnera à titre perpétuel un accès tout temps et tous usages et les accès aux réseaux sur lesdites parcelles au profit du SMASEL permettant de desservir le fond de la parcelle AL361. Inovy s'engage également à inscrire dans l'acte de vente que la société cédera au domaine public, à la première demande et à l'euro symbolique, la voirie réalisée afin de permettre de desservir la parcelle AL361 appartenant au SMASEL

Le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité pour définir le prix de cession, l'avis rendu le 9 septembre 2025 fixe le prix à 80€/m².

S'agissant d'une emprise foncière relevant du domaine public du Syndicat Mixte de l'aéroport de St Etienne Loire, et suivant l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, et de prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé.

Un géomètre expert sera sollicité pour définir l'emprise exacte des superficies concernées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- constate la désaffectation des parcelles AL359 et AL357 et partie des parcelles AL356 et AL361 totalisant une surface d'environ 1152m² conformément au plan en annexe du présent rapport

-approuve le déclassement de ce terrain

-autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des parcelles AL359 et AL357 et partie des parcelles AL356 et AL361 pour environ 1152m² au prix de 80€, hors droits et charges conformément à l'avis des domaines en date du 9 septembre 2025,

-autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 voix
Nombre de votants : 20 représentant 94.625 voix
Suffrages exprimés : 20
Vote POUR : 20 représentant 94.625 voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A Andrézieux Bouthéon, le 5 février 2026


François DRIOL
Président